



Objet : Études pour la déclaration de projet n° du PLUi valant SCOT

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2124-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition de COGEAM, Bureau d'Études spécialisé en Urbanisme et Environnement, pour la réalisation d'un dossier de Déclaration de Projet n°1 du PLUi valant SCOT concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol dans la zone N4 du document, et assurer le suivi de la procédure ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 2024-230 autorisant le président à signer tout document pour mener à bien la procédure de Déclaration de Projet ;

Considérant qu'il convient d'apporter des évolutions au PLUi valant SCOT pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à « Sant-Coulgat » ;

#### DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de COGEAM pour la réalisation d'un dossier de Déclaration de Projet n°1 du PLUi valant SCOT approuvé le 13 mars 2021 et modifié le 13 avril 2023, et le suivi de la procédure administrative, pour un montant de 12 900,00 €HT, soit 15 480,00 €TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées au budget principal.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 24/10/2024

Le Président  
Jean-Louis JALLAT.





Envoyé en préfecture le 28/10/2024  
Reçu en préfecture le 28/10/2024  
Publié le 28/10/2024  
ID : 066-200049211-20241028-DC2024245-AU

PERPIGNAN, le 21/05/2024

**CC CONFLENT CANIGO**  
**Hôtel de Ville**  
**Route de Ria**  
**66500 PRADES**

Nos réf : TMP24056185

Vos réf :

**OBJET** : DP MEC ENR Nyer/Escaro/Souanyas PLUi CCCC

**Dossier suivi par** : Claire GOUSAILLES

Désignation	Montant HT (€)
<p><u>Déclaration de projet / mise en compatibilité</u> Analyse des caractéristiques du projet et des études réalisées par le(s) porteur(s) de projet afin d'en extraire les éléments nécessaires au montage du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité.</p> <p>Élaboration du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapport de présentation du projet (Ce dossier expose les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, explique les enjeux environnementaux concernés et les modifications réglementaires à apporter au document d'urbanisme) ;</li><li>- Cas par cas pour saisine de l'autorité environnementale ou évaluation environnementale systématique formalisée par le bureau d'études environnement missionné par le porteur de projet ;</li><li>- Modification des pièces réglementaires du document d'urbanisme en vigueur.</li></ul>	7 200,00
<p>Lien technique avec l'assistance juridique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Actes administratifs de lancement de la procédure</li><li>- Suivi de l'enquête publique</li><li>- Modifications éventuelles du projet</li><li>- Actes administratifs d'approbation</li><li>- Transmission au contrôle de légalité et mesures de publicité</li></ul> <p>La mission comprend la préparation des actes et les échanges avec l'assistance juridique pour valider ceux ci.</p>	1 800,00
<p><u>Étude de discontinuité loi Montagne</u> Cette étude sera intégrée au rapport de présentation de la DP MEC Préparation passage en CDNPS associé</p>	1 500,00

RAPPEL DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE  
PAS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPÉ  
FACTURE PAYABLE A RECEPTION  
LES BILLETS A ORDRE NE SONT PAS ACCEPTÉS  
TAUX DE PENALITE APRES CETTE DATE : 3 FOIS LE TAUX LEGAL  
INDEMNITE FORFAITAIRE 40€ POUR FRAIS DE RECOURS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Duopublication bancaire : COGEAM ETUDES - CA de PRADES  
Code banque 17106 - Code guichet 00006 - N° de compte 30001604488 - Clé RIB 96 -  
N° SIRET : 808 158 976 00023 - TVA n° FR61808158976 - RCS PERPIGNAN 808 158 976





Envoyé en préfecture le 28/10/2024  
Reçu en préfecture le 28/10/2024  
Publié le 28/10/2024  
ID : 066-200049211-20241028-DC2024245-AU



PERPIGNAN, le 21/05/2024

Désignation	Montant HT (€)
<b>Réunions de travail :</b> 3 à 4 réunions de travail prévues dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- réunion de démarrage avec le(s) porteur(s) de projet, la commune et la maîtrise d'ouvrage</li><li>- réunion avec PPA spécifique si nécessaire</li><li>- assistance réunion d'examen conjoint (PV à joindre à l'enquête)</li></ul>	1 600,00
Format CNIG PLU	800,00
Option 1 : Si nécessaire, mise en forme "Evaluation environnementale plan et programme" sur la base du rapport fourni par le prestataire environnement du porteur de projet : 2700€ HT	
Option 2 : Passage en CDPENAF (préparation du dossier de synthèse et d'un support de présentation - présentation du projet à la commission): 1200€ HT	
Option 3 : Concertation (base : 1 permanence en mairie et compte rendu associé, 2 documents synthétiques permettant d'expliquer le projet et ses impacts, suivi du registre de concertation, bilan de la concertation) : 2300€ HT	
Nota : 1- Le porteur de projet s'engage à fournir au bureau d'étude l'ensemble des éléments concernant son projet et nécessaires à la réalisation de la présente mission (en particulier le plan avp, les aspects architecturaux pressentis via quelques intégrations paysagères et vues 3D, l'analyse des impacts de son projet sur l'environnement) 2 - Le porteur de projet s'engage également à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Ces éléments devront être structurés et répondre au formalisme imposé pour ce type de mission.	
Option : réunion supplémentaire (250 € HT par réunion)	

TOTAL HT :	12 900,00 €
TOTAL TVA - 20,00% :	2 580,00 €
TOTAL TTC :	15 480,00 €

Prades le,  
Pour accord,  
Président,  
Jean-Louis JALLAT

RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
PAS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE  
FACTURE PAYABLE A RECEPTION  
LES BILLETS A ORDRE NE SONT PAS ACCEPTES  
TAUX DE PENALITE APRES CETTE DATE : 3 FOIS LE TAUX LEGAL  
INDEMNITE FORFAITAIRE 40€ POUR FRAIS DE RECouvreMENT EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Dernière édition bancaire : COGEAM ETUDES - CA de PHAÏES  
Code banque 17106 - Code guichet 00006 - N° de compte 30001604488 - Clé RIB 96 -  
N° SIRET : 668 156 976 00073 - TVA n° FR1804158978 - RCS PERPIGNAN 808 158 976





Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024



ID : 066-200049211-20241028-DC2024245-AU

PERPIGNAN, le 21/05/2024

Sophie LAMENTA

*S. Lamenta*

★ URBANISME ET ENVIRONNEMENT ★  
**COGEAM ETUDES**  
940 rue Eole  
Tecnosud 2  
66000 PERPIGNAN  
Tél. 04 68 80 54 11  
Siret : 808 158 976 00015

Si cette proposition vous agréé, je vous remercie de m'en faire retour après mention du "bon pour accord", date et signature

**RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
PAS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE  
FACTURE PAYABLE A RECEPTION  
LES CHEQUES A ORDRE NE SONT PAS ACCEPTEES  
TAUX DE PENALITE APRES CETTE DATE : 3 FOIS LE TAUX LEGAL  
INDEMNITE FORFAITAIRE 40€ POUR FRAIS DE RECOURS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Domiciliation bancaire : COGEAM ETUDES - CA 44 PRADES  
Code banque 17106 - Code guichet 00006 - N° de compte 30001604488 - Clé RIB 96 -  
N° SIRET : 808 158 976 00023 - TVA n° FR61808158976 - RCS PERPIGNAN 808 158 976

